

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

N°77-2023

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CALENZANA
SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
10	6	3

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoint ; BICCHIERAY M, BERTINI M, DELAUNEY C, HORRENBERGER A, VALLECALLE A, WEBSTER B, Conseillers Municipaux.

VOTE		
pour	contre	abstentions
13	0	0

Absents : CARCIONE C, FILIPPI S, GUGLIELMACCI M, MANICACCI JD, MARANINCHI F, VILLANOVA JC

Excusés ont donné pouvoir : ALBANO PS à BERTINI M, GUGLIELMACCI C à ORSINI E, JACQ P à GUIDONI P.

Date de la convocation
15/12/2023

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Date d'affichage
15/12/2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que, Monsieur Pierre-Antoine VALENTINI a signé un bail emphytéotique le 1^{er} septembre 2007 sur la parcelle cadastrée section E n°340 lieu-dit Mezzanode d'une contenance de 22 ha 85a 60ca.

Le terme du bail était fixé au 31/08/2025.

Monsieur VALENTINI a manifesté sa volonté de résilier son bail.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Maire et,

OBJET

BIENS COMMUNAUX

**M. P.A VALENTINI
RESILIATION DU BAIL
EMPHYTEOTIQUE SUR
LA PARCELLE
SECTION E N°340**

VU la délibération en date du 26/02/2015 nouvelle tarification des biens communaux ;

VU l'avis favorable de la Commission des Biens Communaux en date du 19/12/2023 ;

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

ACCEPTÉ la résiliation par anticipation du bail emphytéotique.

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.corsica) et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le

Le secrétaire de séance

M. François-Marie MARCHETTI



Le Maire

M. Pierre GUIDONI

